

SÉANCE SPÉCIALE DU 19 AVRIL 2022

Mardi, le 19 avril 2022, se tient à la Place des Fondateurs, 19 h 30, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à la Place des Fondateurs située au 155, boulevard St-David, MARDI, le 19^e jour d'avril 2022, 19 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
 - 2.0 Servitude – Bell Canada – Autorisation de signature;
 - 3.0 Vente – Ancien camion citerne incendie – Autorisation de signature;
 - 4.0 Achat de matériel – Aqueduc et égout – Étude des soumissions;
 - 5.0 Projet de dépanneur – Accès via le boulevard Martel;
 - 6.0 Nouvelles rues – Secteur Alpin – Surveillance :
 - 6.1 Mandat – Surveillance – Chantier et contrôle;
 - 6.2 Mandat – Surveillance – Support et suivi.
 - 7.0 Demande de dérogation mineure – M. Pierre Girard – 24, Chemin de la Bleuetière – Position finale;
 - 8.0 Dossier dérogatoire – 36, rue de St-Moritz – Mandat;
 - 9.0 Période de questions.
- Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 14^e jour du mois d'avril 2022.

Greffier-trésorier et directeur général,
Daniel Hudon

109-2022

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 avril 2022.

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Servitude d'utilité publique – Bell Canada – Partie du lot 6 476 593 Autorisation de signature;
- 3.0 Vente – Ancien camion citerne incendie – Autorisation de signature;
- 4.0 Achat de matériel – Aqueduc et égout – Étude des soumissions;
- 5.0 Projet de dépanneur – Accès via le boulevard Martel;
- 6.0 Nouvelles rues – Secteur Alpin – Surveillance :
 - 6.1 Mandat – Surveillance – Chantier et contrôle;
 - 6.2 Mandat – Surveillance – Support et suivi.
- 7.0 Demande de dérogation mineure – M. Pierre Girard – 24, Chemin de la Bleuetière – Position finale;
- 8.0 Dossier dérogatoire – 36, rue de St-Moritz – Mandat;
- 9.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 avril 2022, 19 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

110 - 2022

Servitude d'utilité publique – Bell Canada – Partie du lot 6 476 593 – Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT l'intervention requise de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau dans le projet d'acte de servitude d'utilité publique à Bell Canada contre une partie du lot 6 476 593 (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) appartenant à la municipalité, mais sous emphytéose avec la Coopérative de Travail du Mont Victor-Tremblay ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en accord avec cette servitude et l'approuve

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise un membre de l'étude des Notaires

Beauchamps, Cyr inc. à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude à intervenir en faveur de Bell Canada ci-avant mentionné ainsi que tout autre document approprié nécessaire à donner plein effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

111-2022

Vente – Ancien camion-citerne incendie – Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à la mise en vente, via le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, de son ancien camion-citerne incendie (GMC TSR 1997) ;

CONSIDÉRANT la seule offre reçue :

- Camion Lussier-Lussicam inc. 13 200\$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau vende à Camion Lussier-Lussicam inc. son camion-citerne (GMC TSR 1997) au prix de 13 200\$ avant déduction des frais applicables du Centre d'acquisitions gouvernementales; et que M. Marc Lavoie, directeur des finances, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document visant à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

112-2022

Achat de matériel – Aqueduc et égout – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offre sur invitation auprès de 2 fournisseurs spécialisés pour l'achat de matériel d'aqueduc et d'égout pour la rue du Planeur.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Produits BCM ltée 59 785.32\$
- Réal Huot inc. 58 479.78\$

CONSIDÉRANT que les 2 soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit :

- Réal Huot inc. 58 479.78\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

113-2022

Projet de dépanneur – Accès via le boulevard Martel.

- CONSIDÉRANT** que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a contacté et rencontré les représentants de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau pour mentionner leurs préoccupations quant aux accès à l'emplacement du nouveau dépanneur qui se construira à l'intersection du boulevard Martel et du chemin Lévesque et indiquant que le MTQ souhaiterait qu'il ne soit pas possible d'accéder à cet emplacement du côté du boulevard Martel ;
- CONSIDÉRANT** que le propriétaire de cet emplacement y relocalise le dernier poste d'essence et dépanneur de la municipalité sur cet emplacement stratégique afin d'assurer la survie et la pérennité de ses activités ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est donc primordial pour le propriétaire de cet emplacement qu'il soit possible d'y accéder tant du boulevard Martel que du chemin Lévesque ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est d'avis que le MTQ se doit de proposer une solution permettant de tenir compte des réalités financières d'un tel commerce et des préoccupations légitimes de sécurité que le principal lien routier permettant d'accéder à la Municipalité se doit de posséder ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau estime que certains problèmes de sécurité invoqués par le MTQ découlent de la conception et de la configuration de l'intersection Martel / Lévesque toutes deux routes à l'entretien du MTQ ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau estime aussi qu'accéder à l'emplacement concerné via le boulevard Martel n'est que très peu différent qu'accéder au chemin Lévesque, ou aux résidences et commerces adjacents au sud de l'intersection.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe le MTQ qu'elle appuie le principe d'accès à l'emplacement du nouveau dépanneur via un ou des accès sur chacun

des boulevard Martel et chemin Lévesque; et qu'elle considère que le cas échéant, il est de la responsabilité du MTQ de revoir la conception de cette intersection afin de la rendre sécuritaire pour les utilisateurs du secteur, possiblement par l'aménagement de voies d'évitement au besoin. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

114-2022

Nouvelles rues – Secteur Alpin – Surveillance – Chantier et contrôle – Mandat.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition d'honoraires de 50 360\$ d'Englobe pour la surveillance de chantier et le contrôle des sols lors de la construction des nouvelles rues du secteur alpin basée sur une prévision de durée du chantier de 10 semaines.

Le tout sous réserve de l'approbation du Règlement 525 modifiant le règlement 509, pour en augmenter le coût des travaux et autres frais autorisés à 4 793 599 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

115-2022

Nouvelles rues – Secteur Alpin – Surveillance – Support et suivi – Mandat.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition d'honoraires de 30 106\$ de WSP pour le support technique, visites du chantier, acceptations provisoire et définitive et plans tels que construits, dans le cadre de la construction des nouvelles rues du secteur alpin.

Le tout sous réserve de l'approbation du Règlement 525 modifiant le règlement 509, pour en augmenter le coût des travaux et autres frais autorisés à 4 793 599 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

116-2022

Demande de dérogation mineure – M. Pierre Girard – 24, Chemin de la Bleuetière – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 22 février 2022 de M. Pierre Girard, du 24, chemin de la Bleuetière, visant à

- autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence à 5.0 mètres de la ligne latérale ouest alors que la norme prévoit une marge de 10 mètres;
- autoriser la transformation de son bâtiment principal actuel en bâtiment accessoire ce

qui porterait la superficie totale de ses bâtiments accessoires à 212 m² alors que la norme applicable est de 140 m².

CONSIDÉRANT la résolution 063-2022 par laquelle la municipalité prenait une position préliminaire à ce sujet;

CONSIDÉRANT les arguments reçus du demandeur, les échanges entre la municipalité et le demandeur, et la proposition de ce dernier amendant la demande initiale se résumant à

- autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence à 5 mètres de la ligne latérale ouest alors que la norme prévoit une marge de 10 mètres;
- autoriser la transformation du bâtiment principal actuel en bâtiment accessoire (garage) ce qui porterait la superficie totale de ses bâtiments accessoires à 178 m² alors que la norme applicable est de 140 m².
- Autoriser sur le mur ouest de cette nouvelle résidence une seule fenêtre.

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Pierre Girard

- En autorisant l'implantation d'une nouvelle résidence à 5.0 mètres de la ligne latérale ouest alors que la norme prévoit une marge de 10 mètres;
- En autorisant la transformation de son bâtiment principal actuel en bâtiment accessoire ce qui porterait la superficie totale de ses bâtiments accessoires à 178 m² alors que la norme applicable est de 140 m²;

- Et en autorisant une seule fenêtre sur le mur ouest du nouveau bâtiment principal.

M. le conseiller Pierre Girard n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

117-2022

Dossier dérogatoire – 36, rue de St-Moritz – Mandat.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'inspecteur municipal à prendre les actions nécessaires afin que le dossier dérogatoire du 36, rue de St-Moritz se régularise ; et mandate à cet effet M^e Gaston Saucier pour les démarches légales nécessaires. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 45

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**